

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-ING n° 2014-21 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité ouvrages et infrastructures du transport (OIT)/RATP

NOR: DEVT1419895S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du département ING,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à :

- M. Denis MION, responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport » ;
- M. Jean-Luc GOSSELIN, adjoint du responsable de l'unité OIT;
- M. Dominique DELAGE responsable de l'entité intégration des projets d'infrastructures (IPI) et chef de projet intégration,
- à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité OIT :
 - 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
 - 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
 - 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
 - 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
 - 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
 - 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
 - 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité OIT et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Article 2

De donner délégation à :

M. Joseph MORCOS, responsable de l'entité bâtiments et ouvrages souterrains (BOS);

M. Pierre PIETRI, responsable de l'entité aménagements et second œuvre (ASO);

Mme Z'hour GIROUX, responsable de l'entité génie civil (GC);

M. Thomas CHARBONNEAU, responsable de l'entité géologie structures et topographie (GST); Mme Marion LE GAUDU, responsable de l'entité architecture (ARC);

M. Frédéric MESTRES, responsable de l'entité tous corps d'état (TCE);

M. Dominique DELAGE, responsable de l'entité intégration projets infrastructures (IPI);

M. Yanis KEROUANI, responsable de l'entité équipements ferroviaires (EF);

M. Vincent LE BIHAN, chef de projet RVB ligne A,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1er pris pour les besoins de l'entité à laquelle ils sont affectés, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yanis KEROUANI, responsable de l'entité équipements, ferroviaires (EF), de donner délégation à M. Stéphane BEAL, adjoint du responsable de l'entité EF, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à M. Yanis KEROUANI par l'article 2 de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MESTRES, responsable de l'entité tous corps d'état (TCE), de donner délégation à M. Pascal MICHAUT, adjoint du responsable de l'entité TCE, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à M. Frédéric MESTRES par l'article 2 de la présente décision.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2013-02 » en date du 29 mai 2013.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 juillet 2014.

Le directeur du département de l'ingénierie, J.-M. Charoud